

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un Crédit au Département des Travaux Publics, pour la continuation des travaux du canal de Zelzaete à la Mer du Nord.

MESSIEURS,

La Commission a examiné le projet de loi concernant la seconde demande d'un crédit de 700,000 francs pour la continuation des travaux du canal de Zelzaete à la mer, afin de procurer l'écoulement des eaux des Flandres, écoulement que la révolution de 1830 leur avait enlevé et que la justice et l'équité commandaient de leur rendre. La loi du 26 juin 1842 a réparé cette injustice, en décrétant qu'un canal de Zelzaete à la mer serait creusé aux frais de l'État, avec le concours des propriétaires intéressés. Le crédit nécessaire pour cette exécution doit, d'après le vœu de la loi, être couvert par des bons du Trésor. Un premier crédit de 500,000 francs avait été voté pour les travaux de la première partie du canal de Damme à la mer. D'après les renseignements obtenus et d'après l'exposé des motifs à l'appui de la loi, une somme de 700,000 francs est devenue nécessaire pour satisfaire au paiement des dépenses déjà faites, s'élevant à la somme de 827,507 fr. 34 centimes, et à la construction des écluses devant procurer une issue vers la mer de la partie du canal en exécution. Le devis estimatif de cette construction est de 450.000 fr., ce qui porte le chiffre total à 1,227,507 fr. 34 centimes.

Votre Commission, ne croyant pas pouvoir s'opposer à la demande du crédit qui est la conséquence d'une loi décrétée, à l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous en proposer l'adoption, s'associant toutefois au vœu de la Chambre des Représentants, que les travaux se fassent avec la plus stricte économie.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.
Le Baron DE STASSART.
Le Baron H. DELLAFAILLE.
Le Vicomte DESMANET DE BIESME.
Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE, Rapporteur.